Vos rendez-vous de février Voir la version en ligne

MONITEUR JURIS

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver tous les services associés à votre abonnement.

Restons connectés.



DROIT DES MARCHÉS PUBLICS A ÉTÉ MIS À JOUR

Dans le cadre de cette mise à jour du Droit des marchés publics, les auteurs continuent d'intégrer les nouvelles dispositions issues du Code de la commande publique tout en actualisant leurs développements à l'aide de la jurisprudence récente... Sont notamment actualisés les dossiers relatifs au règlement des prestations sous-traitées (V.245), aux pratiques anticoncurrentielles (III.153...)...

Connect #21

Voici les 17 dossiers mis à jour : • I.100 - Normes constitutionnelles • I.110 - Normes de l'Union européenne

• I.120 - Normes jurisprudentielles • I.130 - Code de la commande publique

• I.300 - La Liberté contractuelle

• II.510 - Le caractère onéreux • II.520 - Distinction entre marché public et concession

• II.610 - Prestations intégrées : le « in house » • III.153 - Sanctions des pratiques anticoncurrentielles : Autorité de la concurrence • III.158 - Sanctions des micro-pratiques anticoncurrentielles : ministre chargé de l'économie

• III.159 - Sanctions des pratiques anticoncurrentielles : autres autorités • IV.130 - Cession du marché • IV.265 - Divers marchés de services

• IV.320 - Principes fondamentaux de la maîtrise d'ouvrage publique • IV.324 - Délégation de maîtrise d'ouvrage

• IV.344 - Prestations des personnes publiques aux communes • V.245 - Règlement des prestations sous-traitées



CONTRATS PUBLICS N°205 EST EN LIGNE

JE LE CONSULTE

Réalisation et gestion des équipements sportifs : aspects contractuels

En 2018, la Cour des comptes dressait un tableau particulièrement critique de l'état des piscines et des centres aquatiques en France. Afin de rénover, réaliser... de nouveaux équipements, les collectivités ont de nombreux outils contractuels à leur disposition tels que le marché global de performance, le marché de partenariat, les contrats subventionnés, les conventions d'occupation domaniale... Pour la construction et l'exploitation, le contrat de concession peut être utilisé. Cependant, les collectivités doivent-elles privilégier la gestion directe ou externalisée ? S'agissant de la phase d'exécution, comment doit s'opérer le contrôle des exploitants d'équipements sportifs ? Quelles sont les conséquences de l'arrivée du terme d'un contrat d'exploitation d'équipements sportifs ?

Voici les articles au sommaire du dossier : • Le recours au marché global de performance - Christophe Farineau • Le marché de partenariat : un outil pour la rénovation des piscines et centres aquatiques - Marie

Perritaz • La réalisation et la gestion des équipements sportifs : l'hypothèse des contrats subventionnés -Coline Bonnet et Pierre-Alain Mogenier • Le recours au contrat de concession pour la réalisation et la gestion des équipements - Romain

• Quel mode de gestion privilégier pour les centres aquatiques : gestion directe ou externalisée ? -Marie Berrezai et Maxime Fréteaud Les conventions d'occupation domaniale dans le cadre de la réalisation et de la gestion des

équipements sportifs - Astrid Boullault • Quelle mutualisation pour les équipements sportifs ? - Yves Delaire et Benjamin Achard • Pratique des contrats de naming - Léo Genty et Patrick Labayle-Pabet

• Le contrôle des exploitants d'équipements sportifs - Yann Simonnet • Fin des contrats d'exploitation d'équipements sportifs : quelles conséquences ? - Jean-Marc Peyrical

• Garantie décennale et équipements sportifs - Xavier Bigas et Jérôme Léron

JE LE CONSULTE



COMPLÉMENT COMMANDE PUBLIQUE N°30 EST EN LIGNE

Depuis la constitution du dossier de candidature, la réception et le contrôle des renseignements et documents fournis jusqu'au rejet pour les marchés ne relevant pas du secteur spécifique de la Défense et de la sécurité, ce numéro de Complément commande publique a pour ambition d'offrir à l'acheteur un mode opératoire pour la phase de candidature, composé de conseils et de recommandations

Voici les articles au sommaire du dossier : Candidatures en pratique - Fabrice Strady • Rejet et indemnisation - Fabrice Strady

• L'illicéité de la clause indemnitaire et ses conséquences contentieuses en cas de résiliation pour faute d'un contrat administratif - Jacques Dabreteau

• Moyens d'obtention des pièces justificatives - Fabrice Strady • Éviter les risques de conflit d'intérêts et d'ententes - Fabrice Strady • Constitution et présentation du dossier de candidature - Fabrice Strady

• Contrôle et vérification des candidatures - Fabrice Strady

JE LE CONSULTE



CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES A ÉTÉ MIS À JOUR

La mise à jour n° 94 du CGCT (janvier 2020) intègre notamment l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du schéma d'aménagement régional (fiche 4.43.080), la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (fiches 4.21.010, 4.25.010) et le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires

(fiches 1.23.010, 1.23.030, 1.23.040). Voici les 18 dossiers ainsi mis à jour :

• 1.23.010 Chapitre 1 – Agence nationale de la cohésion des territoires – Statuts et missions • 1.23.030 Chapitre 2 - Agence nationale de la cohésion des territoires - Organisation et fonctionnement

• 1.23.040 Chapitre 3 - Agence nationale de la cohésion des territoires - Ressources et moyens • 1.42.080 Chapitre 4 - Services d'incendie et de secours - Gestion des personnels et équipements des • 1.42.110 Chapitre 4 - Services d'incendie et de secours - Le conseil d'administration du SDIS

(Composition) • 1.42.120 Chapitre 4 - Services d'incendie et de secours - Le conseil d'administration du SDIS (Fonctionnement)

• 1.42.200 Chapitre 5 - Réseaux et services locaux de communications électroniques - Interventions locales en matière de communications • 2.22.340 Chapitre 4 - Services publics industriels et commerciaux - Énergie

• 2.22.345 Chapitre 4 - Services publics industriels et commerciaux - Distribution de chaleur et de froid • 2.25.040 Chapitre 3 - Participation au capital de sociétés - Dispositions générales

• 2.33.110 Chapitre 3 - Taxes, redevances ou versements non prévus par le code général des impôts -Taxes particulières aux stations (Dispositions générales concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire)

• 2.33.150 Chapitre 3 - Taxes, redevances ou versements non prévus par le code général des impôts -Taxes particulières aux stations (Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos) • 2.33.202 Chapitre 3 - Taxes, redevances ou versements non prévus par le code général des impôts -Redevance de stationnement des véhicules sur voirie • 3.23.040 Chapitre 1 - Interventions en matière économique et sociale - Participation au capital de

• 4.21.010 Chapitre unique - Vocation économique des régions • 4.25.010 Chapitre 1 - Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des

territoires - Objet, procédure d'évaluation, mise en œuvre • 4.43.080 Chapitre 3 - Attributions - Schéma d'aménagement régional

JE LE CONSULTE



COMPLÉMENT TERRITORIAL N°53 EST EN LIGNE

• 4.43.110 Chapitre 3 - Attributions - Mise en valeur des ressources de la mer

Ce numéro spécial, rédigé par Vincent Potier, ancien directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale, comporte 13 chroniques sur le thème

« Action publique locale : déontologie et contrat social » : - Besoin de consolidation du contrat social ;

- Impératif de gouvernance équilibrée ; - Le bien commun comme expression de la volonté générale ; - L'art de gouverner de manière responsable ;

- Notion de déontologie et son périmètre, etc. Un dossier relatif aux grandes opérations d'urbanisme a également été créé.

Voici les 13 chroniques de ce numéro : • Analyse comparative de chartes de relations avec les citoyens • Impératif de gouvernance équilibrée

• Besoin de consolidation du contrat social • Le bien commun comme expression de la volonté générale • Notion de déontologie et son périmètre

• Responsabilités pénales à portée déontologique • Responsabilités de gestion publique locale à portée déontologique • L'art de gouverner de manière responsable

• Responsabilités liées aux droits des citoyens et celles sociétales à portée déontologique • Prévention des risques déontologiques • Responsabilités liées au mandat ou au statut à portée déontologique

• Analyse comparative de dispositifs formalisés de prise en compte de la déontologie des élus • Analyse comparative de chartes de l'achat public JE LE CONSULTE



OFFERT - EN PARTENARIAT AVEC KHEOX.FR

RENDEZ-VOUS EXPERT

JEUDI 20 FÉVRIER À 14H30

L'impact du BIM sur les collaborations entre architectes et ingénieurs

Depuis une vingtaine d'années, le BIM transforme la conception architecturale. En conséquence, les collaborations entre ingénieurs et architectes évoluent. Au cours de ce webinaire, nous nous intéresserons à un aspect, certes circonscrit mais décisif pour la réussite du projet, à savoir les modalités de collaboration entre ingénieurs et architectes par les outils numériques : formes de pensées et d'organisation, outils de représentation, divergences et convergences de leurs actions. À partir d'exemples concrets, d'observations sur le terrain et d'entretiens, cette présentation examinera l'impact du BIM sur les collaborations entre ingénieurs et architectes, et plus globalement sur le

pilotage et la gestion des projets d'architecture. Dans les coulisses des projets, nous tenterons de montrer un remodelage des projets par le BIM depuis la gestation jusqu'à sa réalisation.

Jean-Baptiste Marie est architecte, docteur en aménagement et architecture, professeur à l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand et dirige l'équipe de recherche Ressources. Il est par ailleurs directeur de la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines du Plan Urbanisme Construction Architecture (MTES/MCTRCT). Il a récemment publié "Architectes et ingénieurs face au projet", aux Éditions du Moniteur.

JE M'INSCRIS



REPLAY RENDEZ-VOUS EXPERT

Actualité législative et réglementaire de la commande publique par Laurent Sery Les dernières semaines de l'année 2019 ont été marquées par la publication d'un certain nombre de textes officiels directement liés au droit de la commande publique. Certains textes dont la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre ou bien le décret n° 2019-1344 du 12 décembre modifient le Code de la commande publique. En outre, de nouvelles dispositions ont été intégrées dans le Code général des collectivités territoriales concernant le fonctionnement des groupements de commandes... D'autres textes apportent des modifications concernant les seuils, que ce soit pour les procédures formalisées ou la présentation des marchés publics au contrôle de légalité.

Afin d'appliquer efficacement ces nouveaux textes officiels, <u>Laurent Sery</u>, avocat associé au sein du cabinet Adamas, a analysé leurs dispositions.

JE LE VISIONNE



VOTRE CALENDRIER 2020 EN VERSION DIGITALE

Nous vous invitons à l'ajouter à vos favoris et à vous y rendre régulièrement car ce calendrier sera constamment mis à jour et enrichi des liens pour accéder directement à tous les évènements Moniteur Juris. Le consulter régulièrement c'est, pour vous, l'assurance de tirer le meilleur parti de votre abonnement tout au long de l'année.

JE LE DÉCOUVRE



www.infopro-digital.com/rgpd

COMMANDE PUBLIQUE VOS OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

DÉCOUVRIR LA SÉLECTION

ASSISTANCE ABONNÉ Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- Par téléphone : 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Par email: <u>moniteurjuris@infopro-digital.com</u> • Par courrier : MONITEUR JURIS - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX

Vous recevez cet email à l'adresse de la part de « Moniteur Juris » dans le cadre de votre abonnement. Moniteur Juris est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Moniteur Juris », suivez ce lien. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com. La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Moniteur Juris fait partie, est disponible ici